

République Française

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Décision

**Portant déclassement et remise au Domaine de biens immobiliers devenus inutiles aux services**

La Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la déclaration d'inutilité du 19 décembre 2024 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France agissant en vertu d'une délégation du Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu les documents joints en annexe dont notamment le courrier du 24 juillet 2024 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France déclarant la désaffectation de parcelles du site de Loos-en-Gohelle ;

Vu la décision du 23 septembre 2024 modifiant celle du 29 mars 2023 portant délégation de signature (service des affaires financières, sociales et logistiques) ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** – Les parcelles suivantes, sises rue Henri Becquerel/rue Bernard Palissy sur la commune de Loos-en-Gohelle (62), ne sont plus utiles aux besoins de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France :

- AH 652 pour une contenance de 21a 51ca et supportant 2 bâtiments (bureaux-laboratoire et atelier garage),
- AH 653 pour une contenance de 2a 3ca,
- AH 654 pour une contenance de 1ca et supportant un mur mitoyen,
- AH 484 pour une contenance de 632a et supportant un bâtiment.

Ces parcelles font partie d'un ensemble immatriculé sous le numéro Chorus 101277.

**Article 2** – L'ensemble immobilier décrit à l'article 1 est déclassé du domaine public.

**Article 3** – Le bien est remis au service local du domaine en vue de son aliénation.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le

Pour la Ministre de l'Agriculture et de la  
Souveraineté alimentaire, et par délégation,